

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 4-2026

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES SONORISATION, ÉCLAIRAGE, VIDÉO -
SALLE ALFRED JARREAU

SARL PERFECT LIVE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'entretien pour les équipements scéniques, sonorisation, éclairage, vidéo, installés à salle Alfred Jarreau,

Vu l'offre proposée par la SARL PERFECT LIVE,

DÉCIDE:

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat d'entretien pour les équipements scéniques, sonorisation, éclairage, vidéo, installés à salle Alfred Jarreau, entre la ville de Saint Marcel et la SARL PERFECT LIVE – 5 chemin de la Menuse – 71530 CRISSEY.**Article 2** : Le contrat est conclu à compter du 16 février 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 15 février 2029.**Article 3** : Le montant forfaitaire de la redevance contractuelle annuelle s'élève à 450.00 € HT.**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL PERFECT LIVE.**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,